

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION
(la "Société")

Généralités

Le conseil d'administration (« **conseil** ») est responsable de la gérance et de la supervision d'ensemble de la gestion des affaires de Stornoway Diamond Corporation (« **Société** ») et se doit d'agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de ses comités. De plus, le conseil peut, de temps à autre et s'il le juge nécessaire, créer d'autres comités pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité est doté de son propre mandat. Le conseil se réunit régulièrement, au moins trimestriellement, afin d'examiner le fonctionnement, la gouvernance et les résultats financiers de la Société. Les réunions périodiques du conseil comprennent des réunions des administrateurs indépendants hors de la présence des membres de la direction. Les principales tâches du conseil sont les suivantes :

- exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités conformément aux lois du territoire de constitution de la Société;
- surveiller et contrôler le rendement de la Société dans le contexte des intérêts à long terme de ses actionnaires;
- faire la promotion d'une culture d'intégrité; et
- avec la direction de la Société, élaborer un processus pour la communication exacte et en temps opportun de l'information importante pour la Société.

Composition

Le conseil doit être composé en tout temps d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Généralement, en vertu des lignes directrices canadiennes relatives à la gouvernance (sauf en Colombie-Britannique), un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. En Colombie-Britannique, un administrateur est indépendant sauf si une personne raisonnable au courant de tous les faits pertinents en viendrait à la conclusion qu'il n'est pas indépendant de la direction ou d'un actionnaire important.

Responsabilités

Le conseil s'acquitte de ces fonctions, directement ou par l'entremise de ses comités, de la façon suivante entre autres :

- en élaborant et mettant en œuvre une politique de gouvernance;
- en étudiant et approuvant (au moins annuellement) le plan stratégique de la Société, lequel prend en compte les opportunités et risques de l'entreprise, le plan d'affaires et les objectifs annuels, dont le chef de la direction est responsable et en veillant à leur mise en œuvre;
- en passant en revue avec la haute direction les opérations importantes qui ne sont pas conclues dans le cours normal des affaires et toute autre question importante nécessitant l'approbation du conseil;
- en examinant les principaux risques et autres questions importantes qui pourraient affecter la Société et les systèmes en place pour gérer ces risques et en discutant de ces sujets avec la direction;

- en choisissant, évaluant et établissant la rémunération des membres de la haute direction de la Société et en planifiant la relève pour les postes de haute direction;
- en examinant l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société et en discutant de ces sujets;
- en mettant au point les politiques et procédures de la Société, notamment la politique de communication, d'information financière et de relations avec les parties intéressées et le code de conduite et d'éthique et en surveillant l'application de ces politiques;
- en évaluant périodiquement l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs, notamment en évaluant si le nombre d'administrateurs est adéquat et en évaluant l'indépendance de ceux-ci afin d'assurer le respect des critères d'indépendance du conseil;
- en mettant au point un processus d'étude des candidatures des administrateurs;
- en adoptant un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil;
- en examinant les moyens mis en place en vue de la mise en œuvre et du suivi des systèmes de gestion des questions environnementales et de santé et sécurité conformes aux pratiques de l'industrie et aux exigences des lois et règlements applicables dans les collectivités où la Société exerce ses activités;
- avec l'aide du comité d'audit, en recommandant la nomination de l'auditeur et en examinant son rendement;
- avec l'aide du comité d'audit, en revoyant la qualité et la justesse des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société; et
- en exécutant toutes les autres tâches, prescrites par la loi ou déléguées au conseil par l'acte constitutif et le règlement administratif de la Société.

Divers

Les membres du conseil se doivent d'assister à toutes les réunions du conseil.

Avant une réunion, les membres du conseil (et de tout comité du conseil) doivent examiner à l'avance les documents qui y seront étudiés et être prêts à en discuter à la réunion.